

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Préambule

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal* ». L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, définis notamment lors du débat d'orientations budgétaires (DOB) qui a eu lieu le 2 mars 2023.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le présent rapport résume et commente les principales rubriques du budget primitif 2023 soumis aux élus lors du conseil municipal du 13 avril 2023.

Table des matières

1	Présentation générale du budget primitif 2023	3
2	Section de fonctionnement	4
	2.1. Les recettes de fonctionnement	4
	2.2. Les dépenses de fonctionnement	8
3.	Section d'investissement	10
	3.1. Les recettes d'investissement	10
	3.2. Les dépenses d'investissement	11

1. Présentation générale du budget primitif 2023

Le budget primitif 2023 a été élaboré avec une stratégie financière constante depuis de nombreuses années, et rappelée lors du débat d'orientations budgétaires :

- La commune poursuivra sur sa lancée en matière de maîtrise des charges de fonctionnement de façon à dégager un autofinancement suffisant par rapport aux prévisions d'investissements. Pour mémoire, l'absence totale de dette à amortir permet de consacrer l'intégralité de l'épargne brute à l'autofinancement des investissements.
- Comme depuis plus de vingt ans, les taux de fiscalité resteront inchangés.
- La commune autofinancera l'intégralité de ses investissements nets sans recours au levier de la dette. Elle y est parvenue ces dernières années et poursuivra cette stratégie d'autant plus facilement que le fonds de roulement a été reconstitué au cours des précédents exercices. Il pourra donc être mobilisé au besoin pour compléter la structure de financement des investissements, en lieu et place du recours à la dette.

Vue d'ensemble du budget primitif 2023 :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au budget 2023	9 342 676,26 €	6 580 122,33 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	- €	2 762 553,93 €
Total de la section de fonctionnement	9 342 676,26 €	9 342 676,26 €

¹ Le fonds de roulement se définit comme l'excédent des ressources stables (par exemple les réserves, les emprunts, les subventions reçues) sur les emplois stables (les immobilisations).

INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au budget 2023	4 369 991,41 €	4 974 444,26 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	2 928 057,21 €	1 565 334,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	- €	6 992 329,38 €
Total de la section d'investissement	7 298 048,62 €	13 532 107,64 €

2. Section de fonctionnement

2.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget 2023 s'élèvent à 9 342 676,26 € dont 6 580 122,33 € de recettes propres à l'exercice et 2 762 553,93 € de résultat de fonctionnement reporté.

Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
013	Atténuations de charges	29 200 €	35 241,17 €	23 300,00 €
70	Produits de services, domaines, ventes	365 220 €	448 132,93 €	434 950,00 €
73	Impôts et taxes	3 665 000 €	4 096 115,54 €	4 201 056,00 €
74	Dotations et participations	1 490 000 €	1 413 702,68 €	1 412 200,00 €
75	Autres produits de gestion courante	497 329,20 €	722 990,63 €	467 486,71 €
76	Produits financiers	2 400,00 €	3 055,84 €	3 000,00 €
77	Produits exceptionnels	155 500,00 €	5 960,17 €	0,00€
78	Reprise de provisions semi- budgétaires		526 384,00 €	1 500,00 €
Total des re fonctionnem	cettes réelles de nent	6 204 649,20 €	7 251 582,96 €	6 543 492,71 €
042	Opérations d'ordre entre sections	11 380,25 €	11 380,25 €	36 629,62 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		11 380,25 €	11 380,25 €	36 629,62 €
TOTAL		6 216 029,45 €	7 262 963,21 €	6 580 122,33 €
Pour mémoire R002 "résultat reporté ou anticipé"		1 513 956,18 €	/	2 762 553,93 €
TOTAL GENERAL		7 729 985,63 €	1	9 342 676,26 €

→ Chapitre 013 – Atténuations de charges

Ce chapitre comprend les recouvrements venant en compensation de dépenses payées antérieurement. Ces atténuations concernent le remboursement du salaire d'agents communaux en congé de maladie ou en mi-temps thérapeutique, ainsi que le remboursement des heures de ménage réalisées par le personnel communal au centre de secours.

→ Chapitre 70 – Produits de services, domaine, ventes

Ce chapitre comprend les redevances de services acquittées par les usagers, calculées à partir de tarifs délibérés en conseil municipal. Les principales redevances de ce chapitre sont les suivantes :

Concessions du cimetière : 10 000 €
Redevances d'occupation du domaine public : 30 000 €
Redevances à caractère culturel (médiathèque) : 3 500 €
Redevances pour le périscolaire et la cantine : 390 000 €

→ Chapitre 73 – Impôts et taxes (sauf 731)

Ce chapitre comprend notamment le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il constitue un mécanisme visant à corriger les écarts de richesse et de pression fiscale entre les territoires. Il s'agit de prélever des ressources de certaines intercommunalités et communes, pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisés. La commune de Carnoux-en-Provence devrait être bénéficiaire du FPIC à hauteur d'environ 110 000 euros et également contributeur à hauteur d'environ 15 000 euros (les chiffres définitifs ne sont pas encore connus).

L'attribution de compensation représente l'excédent de ressources transférées à la métropole dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique sur les charges transférées. Elle varie en fonction des transferts et rétrocessions de compétences intervenant entre la métropole et ses communes membres. En 2023, la commune de Carnoux-en-Provence percevra 113 372 \in , pour un montant total d'attributions de compensation nettes² versées par la métropole à ses communes membres de 658 729 139 \in . L'attribution de compensation augmente ainsi de 14 751 \in 3 du fait de la rétrocession à la commune de la compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Pour la première fois en 2023 depuis sa création, la métropole va répartir une dotation de solidarité communautaire au profit de ses communes membres. L'instauration de cette dotation de solidarité communautaire représentera à l'échelle métropolitaine 22 M€ en 2023, 44 M€ en 2024 et 66 M€ en 2025. Au titre de 2023, la commune de Carnoux-en-Provence percevra 61 309€.

² Certaines communes font l'objet d'une attribution de compensation négative.

³ Hors variations liées à la convention de gestion relative à l'éclairage public.

→ Chapitre 731 – Fiscalité locale

Ce chapitre comprend la majeure partie des recettes de fonctionnement, et notamment le produit des impôts directs locaux. Pour rappel, la municipalité a décidé de poursuivre le maintien des taux d'imposition⁴ : 30,75% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 86,50% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et 17,55% pour la taxe d'habitation des résidences secondaires⁵. Ces taux, appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles (fournies par la Direction générale des finances publiques) permettent une estimation à hauteur de 3 300 000 €.

D'autres recettes abondent le chapitre 73 : les droits de place (30 000 €), la taxe sur l'électricité (209 000 €), la taxe de séjour (50 000 €), et la taxe additionnelle aux droits de mutation, estimée à 300 000 € pour l'année 2023.

→ Chapitre 74 – Dotations et participations

Ce chapitre est principalement alimenté par la dotation globale de fonctionnement. Pour le budget 2023, une estimation est présentée sur la base de l'outil de simulation proposé par l'Association des Maires de France.

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la cotisation foncière des entreprises,
- Les locaux meublés sans caractère industriel et commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés,
- Les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants.

⁴ Rappel: A compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH), les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage. Ainsi, le taux communal de TFPB réhaussé du taux départemental est devenu, en 2021, le nouveau taux de référence communal, soit 30,75% (15,70% de taux communal + 15,05% de taux départemental).

⁵ L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales. A compter de 2023, les communes doivent à nouveau voter le taux de la TH, renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », qui concerne :

⁶ L'augmentation de la somme prévue entre le budget 2022 et le budget 2023 s'explique notamment par la nouvelle taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour. Cette taxe additionnelle sera perçue par la commune puis reversée à la société de la Ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur – SLNPCA.

Évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement pour la commune de Carnoux-en-Provence

En euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
Dotation forfaitaire	978 847	969 451	960 157	960 880	952 323	946 310	950 000
Dotation de solidarité rurale	92 496	93 490	91 791	93 240	93 516	91 967	90 000
Dotation nationale de péréquation	125 268	112 741	101 467	91 320	85 511	82 882	80 000
Total	1 196 611	1 175 682	1 153 415	1 145 440	1 131 350	1 121 159	1 120 000

Autre composante du chapitre 74, les participations de la caisse d'allocations familiales (CAF) sont prévues à hauteur de 160 000 euros. La CAF apporte sa contribution financière notamment à travers le dispositif du « bonus territoire » dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG).

Enfin, le chapitre 74 comprend également d'autres recettes, par exemple le remboursement des frais de fonctionnement de l'antenne de la Métropole installée au service technique (environ 12 000 euros) ; le remboursement par d'autres communes des frais de scolarité d'élèves résidant sur leur territoire mais inscrits à l'école publique de Carnoux (51 000 euros) ; ou encore des subventions du Département relatives au fonctionnement des crèches (16 500 euros).

→ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Il s'agit principalement des revenus des immeubles à hauteur de 459 000 euros (Odalys, La Poste, La Crémaillère, etc.).

2.2. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	DELENGES DE L'ONCTION (LEMENT						
Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023			
011	Charges à caractère général	2 709 325,00 €	2 461 071,20 €	3 328 500,00 €			
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 400 000,00 €	2 317 253,44 €	2 300 000,00 €			
014	Atténuations de produits	69 000,00 €	71 769,69 €	116 000,00€			
65	Autres charges de gestion courante	413 200,00 €	387 377,33 €	468 000,00 €			
66	Charges financières	0 €	0,00€	0,00€			
67	Charges exceptionnelles	0 €	480 886,62 €	6 500,00 €			
68	Dotations provisions semi- budgétaires	1 500 €	1 065,65 €	3 500,00 €			
022	022 Dépenses imprévues		0,00€	0,00€			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 993 025 €	5 719 423,93 €	6 222 500,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	1 443 219,10 €	0€	2 762 553,93 €			
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	293 741,53 €	294 941,53 €	357 622,33 €			
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		294 941,53 €	3 120 176,26 €			
TOTAL GENERAL		7 729 985,63 €	6 014 365,46 €	9 342 676,26 €			

→ Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent toutes les dépenses de fonctionnement courantes (entretiens, réparations, achats, etc). Les postes de dépenses sont notamment :

-	Achat de prestations de services :	330 000 €
	(principalement les repas de cantine)	
-	Énergies – électricité ⁷ :	1 000 000 €
-	Entretien des terrains :	165 000 €
	(principalement le contrat d'entretien des espaces verts)	
-	Entretien, réparations des bâtiments publics :	65 000 €
-	Entretien bois et forêts (ONF):	90 000 €
-	Remboursements de charges de personnel à l'OMSJ ⁸ :	200 000 €
-	Remboursements à d'autres organismes :	
	(participations aux DSP de l'Artéa, du centre culturel et de la crèche) :	449 000 €

⁷ Ce poste de dépense est passé de 600 000 € au BP 2022 à 1 000 000 € au BP 2023, à cause de la crise énergétique. Le contexte actuel d'incertitude quant à l'évolution des prix nous conduit à la prudence pour la prévision de nos dépenses d'énergie en 2023, même si la commune devrait bénéficier de « l'amortisseur électricité » mis en place par l'Etat.

⁸ A la demande du service de gestion comptable d'Aubagne, les remboursements de charges de personnel à l'office municipal des sports et de la jeunesse (OMSJ), auparavant imputés au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », seront désormais imputés au chapitre 011 « charges à caractère général ».

→ Chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés

Pour 2023, le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » est estimé à 2 300 000 €, soit une baisse de 17 253 € par rapport au compte administratif 2022. Cette baisse s'explique notamment par le changement d'imputation comptable des remboursements de charges de personnel à l'office municipal des sports et de la jeunesse (OMSJ) susmentionné.

Comme en 2022, les estimations de charges de personnel pour le budget 2023 comprennent une marge de gestion pour faire face aux aléas.

→ Chapitre 014 – Atténuations de produits

La commune va être prélevée à hauteur de 15 000 euros au titre du FPIC (elle est également bénéficiaire à hauteur d'environ 110 000 euros)⁹.

La commune devra reverser au Département et à la Région (SLNPCA) les taxes additionnelles à la taxe de séjour, prélevées pour leur compte (respectivement 10% et 34% du tarif).

La pénalité relative à la loi SRU (logements sociaux) est également imputée sur ce chapitre ; elle est estimée à 60 000 euros, si le Préfet ne déclare pas la commune en « état de carence ».

→ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante sont notamment constituées des indemnités versées aux élus, des contributions obligatoires à divers organismes (ex : paiement à d'autres communes des frais de scolarité d'élèves résidant à Carnoux mais inscrits dans les écoles de ces communes), et des subventions versées aux associations carnussiennes.

_

⁹ Cf commentaire du chapitre 73 – Impôts et taxes.

3. Section d'investissement

3.1. Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT

		DITTESTISSEN	CA		
Chap.	Libellé	BP 2022	Titres émis	Restes à réaliser	BP 2023
13	Subventions d'investissement	2 157 605,13 €	583 272,87 €	635 242,00 €	1 126 510,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
20	Immobilisations incorporelles	0,00€	80,00€	0,00€	0,00€
23	Immobilisations en cours	25 375,50 €	56 156,10 €	0,00€	0,00€
Total d	les recettes d'équipement	2 182 980,63 €	639 508,97 €	635 242,00 €	1 126 510,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	261 166,00 €	313 399,78 €	0,00 €	200 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 301 548,42 €	1 301 548,42 €	0,00 €	0,00€
27	Autres immobilisations financières	32 000,00 €	32 000,00 €	0,00€	32 000,00 €
Total d	les recettes financières	1 594 714,42 €	1 646 948,20 €	0,00 €	232 000,00 €
45	Opérations pour le compte de tiers	3 077 626,64 €	1 846 721,42 €	930 092,00 €	2 061 092,00 €
	les recettes réelles				
d'inves	tissement	6 855 321,69 €	4 133 178,59 €	1 565 334,00 €	3 419 602,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 443 219,10 €	/	/	2 762 553,93 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	293 741,53 €	294 941,53 €	/	357 622,33 €
041	Opérations patrimoniales	0,00€	25 375,50 €	/	0,00€
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 736 960,63 €	320 317,03 €	1	3 120 176,26 €
TOTAL		8 592 282,32 €	4 453 495,62 €	1 565 334,00 €	6 539 778,26 €
Pour r	mémoire R001 "solde d'exécution reporté"	6 123 906,47	1	/	6 992 329,38 €
	TOTAL GENERAL	14 716 188,79 €			13 532 107,64 €

Les subventions d'investissement (chapitre 13) proviennent pour l'essentiel du Département et concernent les différents projets en cours listés dans les opérations d'équipement.

Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) comprennent le fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Ce fonds permet de compenser une partie de la charge de TVA supportée par la collectivité sur ses dépenses d'investissement.

Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45, pour un montant de 2 061 092 €) proviennent de la Métropole : il s'agit du remboursement des sommes avancées par la commune dans le cadre de la réalisation de projets pour le compte de la Métropole. La même somme figure également en dépenses d'investissement.

3.2. Les dépenses d'investissement

La commune de Carnoux-en-Provence conduit d'ambitieux projets d'investissements visant à améliorer la qualité des services rendus aux administrés et à entretenir son patrimoine communal. Certains projets ont connu un début d'exécution en 2021 ou 2022, et d'autres seront initiés en 2023.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chan	Libellé		BP 2023	
Chap.	Libene	Restes à réaliser	Crédits nouveaux	Total
20	Immobilisations incorporelles	599,16 €	8 910,00 €	9 509,16 €
204	Subventions d'équipement versées	583 077,00 €	471 250,00 €	1 054 327,00 €
21	Immobilisations corporelles	247 801,21 €	2 522 689,63 €	2 770 490,84 €
23	Immobilisations en cours	1 166 487,84 €	199 512,16 €	1 366 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	930 092,00 €	1 131 000,00 €	2 061 092,00 €
Total d	épenses réelles d'investissement			
(hors opération)		2 928 057,21 €	4 333 361,79 €	7 261 419,00 €
	Opérations d'ordre de transfert			
040	entre sections	0,00€	36 629,62 €	36 629,62 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00€	0,00€
Total dépenses d'ordre d'investissement		0,00 €	36 629,62 €	36 629,62 €
TOTAL		2 928 057,21 €	4 369 991,41 €	7 298 048,62 €



Les investissements suivis sur des chapitres d'opérations d'équipement se présentent comme suit :

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

0€

Matériel scolaire
Centre équestre
Matériel incendie

- Démolition et reconstruction de l'école maternelle :

250 000€

La nouvelle école maternelle sera composée de huit salles de classe et comprendra tous les locaux nécessaires au fonctionnement optimal d'un établissement scolaire. Le maître d'œuvre a été recruté en 2022 au terme d'une procédure de concours. Les travaux de démolition auront lieu l'été 2023, puis les travaux de construction suivront à l'automne 2023 pour s'achever en décembre 2024. L'estimation des travaux, arrêtée en phase APD (Avant-projet définitif) est de 4 150 355 € HT, à laquelle il faut ajouter une marge correspondant aux révisions de prix, les frais de maîtrise d'œuvre, les prestations annexes¹⁰ ainsi que la location des classes modulaires le temps des travaux.

500 000€

750 000€

1000000€ 1250000€ 1500000€

¹⁰ CSPS, OPC, bureau de contrôle, études acoustiques, etc.

Ce projet sera mené en autorisation de programme/crédits de paiements (AP/CP), pour un montant total prévisionnel de 6 000 000 € TTC, dont 800 000 € au titre de 2023¹¹. Les crédits de paiement de ce programme pluriannuel d'investissement seront ventilés sur 2023, 2024 et 2025.

- Bâtiments scolaires :

Divers travaux de rénovation et d'entretien des bâtiments sont prévus à l'été 2023, notamment : la rénovation du sas d'entrée de l'école élémentaire ; la rénovation complète des sanitaires de la cour ; la rénovation complète de la cuisine de la cantine.

- Rénovation du stade Marcel Cerdan :

Ce projet, dont le montant prévisionnel doit répondre aux objectifs suivants :

- O Remplacer la pelouse naturelle du terrain d'honneur par un terrain synthétique conforme au niveau national, avec un système d'arrosage adapté permettant de réduire les consommations d'eau,
- o Remplacer le système d'éclairage vétuste des deux stades par des équipements de type LED, plus économiques, écologiques et performants,
- o Remplacer les grillages autour du terrain, harmoniser les accès au terrain, mettre en conformité les bancs de touche pour un jeu au niveau national.

Le revêtement synthétique permettra de faire face aux véritables besoins d'utilisation, le Carnoux Football Club comportant plus de 400 licenciés dont une majorité d'enfants. Actuellement, le nombre de séances d'entraînement trop importants sur gazon naturel nécessite un arrosage conséquent pour un résultat qualitatif très aléatoire.

- Poursuite du renouvellement du parc informatique et de la téléphonie :

Il s'agit de l'achat de matériel à destination des agents communaux, des écoles et pour la vidéoprotection.

- Travaux forestiers sur le patrimoine communal

- Réfection du bâtiment de l'Artéa :

Il est prévu une réfection de l'étanchéité du toit et une reprise des façades.

- Cimetière :

Il est prévu divers travaux d'aménagement, notamment l'agrandissement du colombarium et la reprise des concessions en état d'abandon.

¹¹ Cf délibération spécifique à ce sujet, adoptée en conseil municipal du 13 avril 2023.

- Fin de la mise en accessibilité des bâtiments publics dans le cadre de l'ADAP (agenda d'accessibilité programmée).

- Rénovation du parc d'éclairage public :

Ce projet vise à la transformation en LED des lanternes qui ne le sont pas encore (environ 60% du parc), et à la rénovation des armoires de commande pour une meilleure programmation. Les objectifs poursuivis sont à la fois écologiques et économiques. Pour cette opération vraisemblablement métropolitaine, la maîtrise d'ouvrage sera déléguée à la commune par convention et donnera lieu à un remboursement, par la métropole, des sommes engagées après déduction de la partie revenant à la commune.